

## Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones 11ème session

BOUKHEROUF Belkacem  
Association Culturelle TAFTILT

### **Point N°: 01**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du MEDPA,

L'importance du sujet traité par l'étude que vous avez réalisé autour du principe du "consentement préalable; libre et éclairé" est un point de départ important pour l'opérationnalisation de la coopération entre les Etats et les peuples autochtones en vue d'une mise en oeuvre effective de la déclaration des nations unis sur les droits des peuples autochtones.

A bien des égards, ce document servira de base à un balisage des voies à suivre pour l'amorçage d'une dynamique sincère et responsable de travail pour tous les acteurs.

La lecture du document qui nous a été soumis appelle deux remarques importantes que nous désirons partager et voir prise en compte par votre honorable mécanisme :

- Premièrement, l'essentiel des illustrations de l'application de ce principe de consentement préalable, libre et éclairé sont en rapport avec des cas relevant du domaine économique et industriel ; réduisant ainsi le caractère universel et transversal de ce principe. Ceci présente un risque de voir s'appliquer ce principe de façon étroite et restrictive.
- Deuxièmement, l'étude semble balayer le concept de souveraineté des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs patrimoines ; un concept cardinal qu'il convient de rappeler et de positionner comme sous-bassement à toute interprétation du principe du consentement préalable, libre et éclairé.

Nous vous recommandons, mesdames et messieurs les membres du mécanisme :

- De réaffirmer, dans le texte de l'étude, le caractère universel et transversal du principe du consentement préalable, libre et éclairé et l'importance de son application, sans exclusive, à tous les droits auxquels fait référence la déclaration des nations unis sur les droits des peuples autochtones ;
- D'associer le principe du consentement préalable, libre et éclairé au concept de la souveraineté des peuples autochtones sur leurs terres, terres et patrimoines, en vue de renforcer les capacités des peuples autochtones dans l'accélération du recouvrement de leurs droits pleins et entiers.

Je vous remercie !